

FCP HAYETT MODERATION
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP HAYETT MODERATION** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 701 965 Dinars, un actif net de 691 799 Dinars, et un bénéfice de 36 210 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP HAYETT MODERATION** », au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que :

- l'actif du **FCP HAYETT MODERATION** est employé, à la date du 31 décembre 2018, en titre **UNION DE FACTORING** émis par un même émetteur à hauteur de 11,66%. Ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 10% fixé par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

- Les placements monétaires et disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 19,75% du total des actifs se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « **FCP HAYETT MODERATION** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du **FCP HAYETT MODERATION** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 11 mars 2019
Le Commissaire aux Comptes :
Kais BOUHAJJA

BILAN AU 31-12-2018
(Unité : en DT)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille Titres</u>	5.1	561 617	521 036
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		42 511	201 137
Obligations et valeurs assimilées		519 106	319 899
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	5.2	138 613	139 118
Placements monétaires		131 472	122 877
Disponibilités		7 141	16 241
<u>Autres actifs</u>	5.3	1 735	239
TOTAL ACTIF		701 965	660 393
<u>PASSIF</u>			
<u>Opérateurs créditeurs</u>	5.4	3 368	2 696
Opérateurs créditeurs		3 368	2 696
<u>Autres créditeurs divers</u>	5.5	6 798	2 108
Autres créditeurs divers		6 798	2 108
TOTAL PASSIF		10 166	4 804
<u>Capital</u>	5.6	659 938	616 358
<u>Sommes capitalisables</u>		31 861	39 231
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		12 078	16 951
Sommes capitalisables de l'exercice		19 782	22 280
ACTIF NET		691 799	655 589
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		701 965	660 393

ETAT DE RESULTAT AU 31-12-2018

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	6.1	26 627	28 615
Revenus des placements monétaires	6.2	9 193	8 252
Total des revenus des placements		35 820	36 867
Charges de gestion des placements	6.3	11 136	10 657
Revenu net des placements		24 684	26 210
Autres charges	6.4	4 902	3 930
Résultat d'exploitation		19 782	22 280
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes capitalisables de l'exercice		19 782	22 280
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-4 096	-7 586
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		20 829	2 986
Frais de négociation de titres		-305	-272
Résultat net de l'exercice		36 210	17 408

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	36 210	17 408
Résultat d'exploitation	19 782	22 280
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-4 096	-7 586
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	20 829	2 986
Frais de négociation de titres	-305	-272
Distribution dividende	0	0
Transactions sur le capital	0	0
Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Variation de l'actif net	36 210	17 408
Actif net		
En début de l'exercice	655 589	638 180
En fin de l'exercice	691 799	655 589
Nombre de parts		
En début de l'exercice	589 716	589 716
En fin de l'exercice	589 716	589 716
Valeur liquidative	1,173	1,111
Taux de rendement	5,58%	2,68%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement FCP HAYETT MODERATION arrêtés au 31 décembre 2018, dont le bilan présente un total de 701 965 DT, l'état de résultat présente un résultat de l'exercice de 36 210 DT et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de 36 210 DT.

1. Présentation du fonds :

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

HAYETT a été désignée distributeur des titres du FCP HAYETT MODERATION.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT MODERATION a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une exposition faible à modérée du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2018 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Évaluation en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP HAYETT MODERATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2018.

3.4. Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT MODERATION ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT MODERATION sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes sur le bilan

5.1. Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2018 un montant de 561 617 DT détaillé comme suit :

5.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
Actions				
EURO-CYCLES	500	10 687	9 368	1,35%
ONE TECH HOLDING	1 000	14 220	15 990	2,31%
Total		24 907	25 358	3,67%
Titres OPCVM				
AMEN PREMIERE SICAV	166	17 153	17 153	2,48%
Total		42 060	42 511	6,14%

5.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et BTA et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
ABC TUNISIE 2018 01	500	50 000	51 548	7,45%
ABSUB2016-1	500	30 000	30 200	4,37%
ATTI LESG 15_2A	500	20 000	20 024	2,89%
ATTIJARI BANK 2015	500	20 000	20 204	2,92%
CIL 2015/1	50	2 000	2 067	0,30%
CIL 2015/2	400	16 000	16 169	2,34%
CIL 2017-2	400	40 000	42 035	6,08%
HL 2015/B	500	40 000	40 257	5,82%
TLG 2016-1 B	500	50 000	52 303	7,56%
UIB 2015/A	80	3 200	3 303	0,48%
UIB SUB2016	400	32 000	33 868	4,90%
UNIFAC 2015A	500	30 000	31 518	4,56%
UNIFAC2018B	80	50 000	50 316	7,27%
TOTAL		383 200	393 812	56,93%

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS) A	120	119 484	125 294	18,11%
Total	120	119 484	125 294	18,11%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Actions	70 655
Titres OPCVM	117 083
Obligation	140 000
BTA	119 484
TOTAL	447 222

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	210 010	230 614	20 604
Titres OPCVM	131 785	132 010	225
TOTAL	341 795	362 624	20 829

3- les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2018 représentent un montant de 68 600Dinars.

5.2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde des placements monétaires et disponibilités totalise au 31 décembre 2018 un montant de 138 613 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme	130 000	131 472	19,00%
Disponibilité		7 141	1,03%
TOTAL	130 000	138 613	20,03%

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT080119	AMEN BANK	08/01/2019	71 210	9,50
PLACT110319A	AMEN BANK	11/03/2019	60 262	9,50
			131 472	

5.3. Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 1 735 Dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Intérêts courus sur compte rémunéré	1 735	239
TOTAL	1 735	239

5.4. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 3 368 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Gestionnaire	2 264	2 159
Dépositaire	1 104	537
TOTAL	3 368	2 696

5.5. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 6 798 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Retenue à la source	635	104
Autres créditeurs (CMF)	102	42
Honoraires commissaire aux comptes	6 061	1 962
TOTAL	6 798	2 108

5.6. Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2018	
Montant	643 510*
Nombre des parts	589 716
Nombre de Porteurs de Parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	20 829
Régularisation des sommes non capitalisables	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-4 096
Frais de négociation des titres	-305
Capital au 31/12/2018	
Montant	659 938
Nombre des parts	589 716
Nombre de Porteurs de Parts	1

(*) Étant donné que FCP HAYETT MODERATION est un FCP de capitalisation, le montant de 643 510 DT est constitué du capital au 31/12/2017 de 616 358 DT augmenté de la régularisation des sommes capitalisables d'un montant de 27 153 DT.

6. Notes sur l'état de résultat

6.1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31/12/2018 à 26 627 DT s'analysent comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus des actions	3 996	5 857
Revenus des Emprunt Obligataire	22 631	21 978
Revenus des titres OPCVM	0	780
TOTAL	26 627	28 615

6.2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2018 à 9 193 DT s'analysent comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus Placement à terme	740	1 706
Revenus du compte courant rémunéré	8 453	6 546
TOTAL	9 193	8 252

6.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 11 136 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	8 521	8 088
Rémunération du dépositaire	2 615	2 569
TOTAL	11 136	10 657

6.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 4 902 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Redevance du CMF	682	648
Services bancaires et assimilés	263	324
TCL	157	157
Honoraires du commissaire aux comptes	3 800	2 801
TOTAL	4 902	3 930

7. Autres notes aux états financiers

7.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	0,045	0,049	0,039	0,012
Revenus des placements monétaires	0,016	0,014	0,010	0,005
Total des revenus de placements	0,061	0,063	0,049	0,017
Charges de gestion des placements	-0,019	-0,018	-0,018	-0,011
Revenus Nets des placements	0,042	0,044	0,031	0,006
Autres charges	-0,008	-0,007	-0,009	-0,001
Résultat d'exploitation	0,034	0,037	0,022	0,005
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,019
Sommes capitalisable de l'exercice	0,034	0,037	0,022	0,024
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,007	-0,013	0,022	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,035	0,005	0,007	0,010
Frais de négociation de titres	-0,001	0,000	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,027	-0,008	0,028	0,009
Résultat net de l'exercice	0,061	0,029	0,051	0,014
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,027	-0,008	0,028	0,009
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	0,000	-0,001
Somme non capitalisable de l'exercice	0,027	-0,008	0,028	0,008
Valeur liquidative	1,173	1,111	1,082	1,031
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,63%	1,65%	1,66%	1,47%
Autres charges/ actif net moyen	0,72%	0,61%	0,85%	0,13%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	2,90%	3,44%	2,04%	0,62%
Nombre de part	589 716	589 716	589 716	589 716
Actif net moyen	681 305	646 798	633 057	454 000

7.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT MODERATION prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,25% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 8 521 DT TTC.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT MODERATION prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 300 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 2 615 DT TTC.